



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 18/8 du Conseil des droits de l'homme. Il contient des informations sur les éléments nouveaux pertinents émanant des organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et sur le suivi de l'efficacité de la Déclaration. Il porte sur la période comprise entre mai 2011 et avril 2012.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme	3–23	3
A. Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones	6–8	4
B. Renforcement des capacités.....	9–12	5
C. Instruments d’orientation.....	13–16	6
D. Activités des présences sur le terrain.....	17–23	7
III. Organismes et mécanismes des droits de l’homme.....	24–33	8
A. Mécanisme d’experts sur les droits des peuples autochtones	24–26	8
B. Procédures spéciales et organes conventionnels.....	27–30	9
C. Organes conventionnels.....	31–32	9
D. Examen périodique universel	33	10
IV. Conclusions.....	34–37	10

I. Introduction

1. Dans sa résolution 18/8 relative aux droits de l'homme et aux peuples autochtones, adoptée le 29 septembre 2011, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de continuer de lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones, contenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

2. Le présent rapport met l'accent sur des exemples représentatifs d'activités et d'initiatives du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) entreprises au siège et sur le terrain qui contribuent à la pleine application des droits des peuples autochtones. Le but n'est pas de dresser un tableau exhaustif du travail accompli par le HCDH dans le domaine des droits des peuples autochtones, mais plutôt de donner quelques exemples de l'action engagée aux niveaux national et régional ainsi qu'au siège. Le rapport donne également un aperçu de l'évolution récente des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, lorsque leur activité a trait aux peuples autochtones.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

3. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a continué de mener une vaste gamme d'activités en faveur de la promotion et de la pleine application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces droits sont demeurés une question prioritaire pour la Haut-Commissaire, les questions relatives aux populations autochtones occupant une place importante dans le Plan de gestion stratégique du Haut-Commissaire pour 2012-2013.

4. La Haut-Commissaire a régulièrement évoqué la question des droits des peuples autochtones dans ses communications avec les autorités et les autres parties concernées. Elle a exprimé ses préoccupations au sujet des droits des peuples autochtones dans plusieurs déclarations devant des forums intergouvernementaux et autres, notamment dans son communiqué de presse du 9 août 2011 à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones, dans lequel elle a mis l'accent sur la consultation et le consentement libre, préalable et éclairé s'agissant des projets d'industries extractives et des projets de développement. La Haut-Commissaire a rencontré un grand nombre de représentants des populations autochtones, tant à Genève qu'à l'occasion de ses visites dans les pays, notamment en Australie en mai 2011, au Mexique en juillet 2011 et au Guatemala en mars 2012. La Haut-Commissaire adjointe a également évoqué la question des droits des populations autochtones lors de ses missions au Chili, au Paraguay et en Uruguay, ainsi que dans d'autres contextes.

5. Le HCDH a également pris une part active à l'action visant à mettre davantage en évidence les populations autochtones dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, notamment en appuyant le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (voir ci-dessous), et en organisant, à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2011, la première table ronde sur les questions touchant les populations autochtones, consacrée aux langues et cultures des populations autochtones.

A. Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones

6. Le HCDH a continué de jouer un rôle actif dans le cadre de plusieurs initiatives interinstitutions, notamment le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones. En outre, le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones est devenu pleinement opérationnel en 2011. Cette initiative conjointe entre le HCDH, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été lancée pour renforcer la collaboration entre les institutions des Nations Unies et les peuples autochtones. Elle vise à favoriser la promotion et la mise en œuvre des droits des peuples autochtones, consacrés dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989), en particulier à travers des actions au niveau des pays. L'initiative a été officiellement lancée à New York le 20 mai 2011, avec la participation du Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que de hauts responsables des institutions concernées.

7. Après le lancement, les organisations partenaires de l'ONU ont constitué un conseil de direction composé d'experts des questions autochtones et de représentants de l'ONU au niveau des directeurs. Des nominations pour des experts des questions autochtones ont été reçues du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Mécanisme d'experts sur les droits de peuples autochtones. Le HCDH a été élu en tant que Coprésident au nom des organisations participantes de l'ONU, et Raja Devasish Roy a été élu en tant que Coprésident par les experts des questions autochtones. Les autres membres experts des questions autochtones du Conseil sont notamment Adelfo Regino Montes (Secrétaire aux affaires autochtones, gouvernement de l'État d'Oaxaca au Mexique), Angela Riley (Directrice du Centre d'études amérindiennes et professeur de droit à l'Université de Californie à Los Angeles, et Présidente de la Cour suprême de la Nation des citoyens potawatomis aux États-Unis d'Amérique) et Hindou Oumarou Ibrahim, du Tchad (coordonateur de l'Association des femmes peuples autochtones du Tchad).

8. Un certain nombre de décisions essentielles ont été prises lors de la réunion du Conseil de direction, tenue les 27 et 28 octobre 2011, notamment s'agissant de finaliser le mandat du Conseil de direction et le cadre stratégique pour la période 2011-2015. Le Conseil a également examiné et approuvé les six programmes de pays des Nations Unies ci-après et un programme régional qui sera appuyé par le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones et doté de 1 320 000 dollars des États-Unis. Outre les organismes des Nations Unies mentionnés ci-dessous, tous les projets ont donné lieu à des partenariats avec des peuples et des autorités autochtones dans les pays concernés:

a) L'État plurinational de Bolivie (Coordonateur résident (partenaire chef de file), HCDH, PNUD, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), UNICEF et OIT), pour appuyer l'évolution législative et mettre en œuvre le droit à la consultation et à la participation des peuples autochtones, en mettant l'accent sur les peuples autochtones hautement vulnérables;

b) Cameroun (HCDH (partenaire chef de file) et OIT), pour appuyer des réformes législatives et institutionnelles au Cameroun, en vue d'accroître le respect du principe du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones;

c) République centrafricaine (OIT (partenaire chef de file) et FNUAP), pour appuyer la révision engagée par le Gouvernement de la législation, des politiques et des services en vue de mettre en œuvre la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples

indigènes et tribaux dans les pays indépendants et les dispositions de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones;

d) Népal (OIT (partenaire chef de file) et HCDH), pour appuyer la mise en œuvre de la Convention n° 169 de l'OIT et la Déclaration sur les droits des peuples autochtones par l'intermédiaire de comités locaux de suivi, de planification et de budgétisation;

e) Nicaragua (Coordonateur résident et Mécanisme consultatif de l'ONU sur les peuples autochtones), pour appuyer le renforcement des connaissances et des mécanismes consultatifs pour les peuples autochtones en vue de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et la Convention n° 169 de l'OIT;

f) Congo (UNICEF (partenaire chef de file), OIT, PNUD, FNUAP et HCDH), pour appuyer la mise en œuvre de la législation nationale relative aux peuples autochtones et promouvoir la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT;

g) Asie du Sud-Est (Centre régional Asie-Pacifique du PNUD (partenaire chef de file) et HCDH), pour appuyer le Programme régional pour les peuples autochtones, en mettant l'accent sur l'examen de la législation, et les dialogues aux niveaux national/régional sur les droits fonciers et les ressources naturelles en rapport avec les peuples autochtones.

B. Renforcement des capacités

9. Après avoir procédé à de larges consultations, le HCDH a révisé la présentation de son Programme de bourses destinées aux autochtones. Par le passé, le Programme comportait quatre composantes linguistiques distinctes (à savoir l'anglais, le français, le russe et l'espagnol), qui se déroulaient pendant différentes périodes au cours de l'année. En 2011, la composante de Genève du Programme de bourses a été organisée pour la première fois sous forme de programme de formation unique pour l'ensemble des quatre groupes linguistiques, rassemblant 25 boursiers autochtones s'exprimant en anglais, en français, en russe et en espagnol, programme qui s'est déroulé du 20 juin au 22 juillet. La nouvelle formule a permis à tous les boursiers d'observer le fonctionnement du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones lors de sa session annuelle et d'y participer activement; de plus, elle leur a donné davantage de possibilités d'avoir des échanges avec des représentants autochtones des autres régions du monde. Dans le cadre de la réforme du Programme de bourses destinées aux autochtones, le HCDH a également introduit la bourse pour les autochtones séniors. Le premier boursier autochtone sénior a intégré la section des peuples et minorités autochtones du HCDH du 9 mai au 29 juillet 2011.

10. Le HCDH a organisé un certain nombre de séances de formation et d'information dans le cadre de son action visant à promouvoir la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, notamment des séances d'information destinées au personnel du HCDH et des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Il a également participé à un atelier de formation destiné à l'Équipe de pays des Nations Unies au Congo portant sur les questions relatives aux peuples autochtones, en novembre 2011. L'atelier, organisé par le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, conjointement avec le bureau de l'Équipe de pays, s'inscrivait dans le cadre du lancement des Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement relatives aux questions autochtones, et mettait l'accent sur les recommandations émanant de mécanismes internationaux et sur la loi n° 5-2011, destinée à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones au Congo, récemment promulguée.

11. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones – géré par le HCDH sur la base des avis émanant d'un conseil

d'administration – a continué d'appuyer la participation d'organisations autochtones aux sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Conseil d'administration du Fonds a sélectionné 30 représentants de communautés et d'organisations autochtones pour participer à la dixième session de l'Instance permanente en mai 2011, et 24 candidats autochtones pour participer à la quatrième session du Mécanisme d'experts en juillet 2011.

12. À sa vingt-cinquième session, en février 2012, le Conseil d'administration, tirant les conclusions de la diminution importante des contributions volontaires reçues, n'a pu sélectionner que 23 représentants de communautés et d'organisations autochtones pour participer à la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones en mai 2012, et 16 représentants autochtones pour participer à la cinquième session du Mécanisme d'experts. En outre, en raison de l'élargissement du mandat du Fonds, le Conseil a recommandé que quatre bourses soient accordées pour permettre à des représentants autochtones de participer à la treizième session de l'Examen périodique universel, et une bourse pour qu'un représentant autochtone participe à la vingtième session du Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, il a réservé 52 394 dollars des États-Unis pour permettre à 17 représentants de communautés et d'organisations autochtones – qui seront sélectionnés lors des trois réunions virtuelles intersessions organisées en mai, et qui se tiendront en août et novembre 2012 – de participer aux sessions des organes conventionnels des droits de l'homme, de l'Examen périodique universel et du Conseil des droits de l'homme qui se dérouleront entre juillet 2012 et mars 2013. Le Conseil a également tenu sa réunion annuelle avec les donateurs le 9 février 2012.

C. Instruments d'orientation

13. Le HCDH a renforcé son association étroite avec des institutions nationales des droits de l'homme sur les questions autochtones. Lors d'une réunion de consultation organisée par le HCDH à Genève en juillet 2011, des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme des pays suivants: Afrique du Sud, Australie, Canada, El Salvador, Fédération de Russie, Kenya, Malaisie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou et Philippines ont échangé des exemples spécifiques et des bonnes pratiques possibles pour traiter des questions telles que les droits des peuples autochtones au niveau national en vue de promouvoir l'éducation et la sensibilisation; le traitement des plaintes; la médiation et le règlement des différends; les enquêtes publiques sur des droits spécifiques; les enquêtes législatives et les réformes du droit; l'engagement avec des mécanismes internationaux ou régionaux; et le travail en partenariat avec les peuples autochtones. Le HCDH a également conclu des partenariats avec l'OIT, le PNUD, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour examiner la façon dont les institutions nationales des droits de l'homme promeuvent les droits des peuples autochtones en Amérique latine. Une réunion a été organisée avec l'État plurinational de Bolivie en octobre 2011 pour analyser des exemples pratiques d'activités que les institutions nationales ont entreprises dans la région.

14. Ces activités avec les institutions nationales des droits de l'homme ont contribué à l'élaboration d'un guide, que le HCDH met actuellement au point en coopération avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme et la Commission australienne des droits de l'homme, sur la manière dont les institutions nationales des droits de l'homme, peuvent promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Un grand nombre de contributions et d'observations fort utiles ont été reçues durant les réunions susmentionnées; elles seront prises en compte dans la version définitive du guide, qui devrait être achevé à la fin de 2012.

15. En collaboration avec le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le HCDH a organisé une réunion en octobre 2011 à New York pour étudier un

projet du manuel à l'intention des parlementaires concernant la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Un comité consultatif d'experts et des partenaires institutionnels, notamment l'Union interparlementaire et le PNUD ont participé à la réunion. Une version définitive du manuel devrait être achevée à la fin de 2012.

16. Le HCDH a continué d'accorder une attention particulière à la situation des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et a publié des directives en mai 2012 sur les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact dans le bassin de l'Amazonie et la région du Chaco, à l'issue d'une série de consultations dans la région, notamment avec l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela. Plusieurs initiatives sont à présent mises en œuvre avec des présences sur le terrain du HCDH et en coopération avec les autorités concernées afin de promouvoir ce nouvel instrument, lequel a déjà influencé des processus de prises de décisions au niveau national.

D. Activités des présences sur le terrain

17. Les présences sur le terrain du HCDH ont exécuté une gamme d'activités sur les droits des peuples autochtones aux niveaux régional et national, notamment des activités de suivi, d'appui à la réforme législative, de coopération technique et de renforcement des capacités, ainsi que de sensibilisation. Certaines d'entre elles ont été mentionnées plus haut dans le cadre des activités du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones, et les paragraphes ci-dessous présentent quelques activités complémentaires sélectionnées.

18. Durant l'année 2011, le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale a procédé à une évaluation de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama. Suite à cette évaluation, un plan d'action destiné à renforcer les droits des peuples autochtones a été élaboré avec la participation des peuples autochtones par l'intermédiaire d'un mécanisme régional de consultations avec les peuples autochtones, créé par le Bureau régional en 2010.

19. Le Bureau au Guatemala a continué d'apporter son soutien aux autorités autochtones en ce qui concerne la protection du droit à la terre et aux territoires ainsi que le droit à la consultation. Les activités ont consisté en l'organisation d'une réunion conjointe avec les autorités autochtones à Totonicapán à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones, à laquelle ont participé des autorités autochtones de l'ensemble du pays. L'objet de la réunion était d'examiner la situation actuelle des peuples autochtones et les stratégies conjointes visant à protéger l'accès à la terre et aux territoires. Dans le cadre du Programme Maya (financé par le Gouvernement norvégien), le Bureau a mis en œuvre la troisième phase du «Programme de formation technique sur l'action en justice stratégique en faveur des droits des peuples autochtones». Quinze organisations ont déjà commencé à soumettre leurs affaires aux organes administratifs et judiciaires, notamment la Cour constitutionnelle du Guatemala.

20. En Équateur, le Conseiller aux droits de l'homme a participé à plusieurs auditions et ateliers organisés par la Commission de la justice et la structure de l'État de l'Assemblée nationale, conjointement avec des experts, des universitaires et des responsables autochtones, concernant le projet de loi sur la coordination et la coopération entre les systèmes de droit autochtone et de droit positif. Le Conseiller pour les droits de l'homme a également produit, conjointement avec le Ministère équatorien de la justice des droits de l'homme et des cultes et le Ministère du patrimoine, une vidéo intitulée «Justice vivante», qui, en présentant trois cas réels de justice autochtone, a pour ambition d'encourager des débats éclairés sur la justice autochtone et la relation de celle-ci avec le système de justice officiel en Équateur. Il a également mis sur pied quatre modules de formation sur les droits

des peuples autochtones à l'intention de la police nationale, des forces armées, des institutions nationales des droits de l'homme et des responsables judiciaires. Une assistance technique a également été fournie aux magistrats de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle sur les normes internationales des droits de l'homme relatives aux peuples autochtones.

21. Au Burundi, la section des droits de l'homme et de la justice du Bureau de l'ONU a organisé un atelier destiné à sensibiliser la population à la situation des droits de l'homme de la communauté autochtone Batwa. Le Bureau a également organisé une série d'événements pour célébrer la Journée internationale des populations autochtones dans le monde dans la province de Muramvya en 2011.

22. Les présences sur le terrain du HCDH ont aussi régulièrement appuyé les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et fourni un appui lors des visites de la Haut-Commissaire dans les pays. Par exemple, le Bureau régional pour le Pacifique a apporté son concours lors de la visite de la Haut-Commissaire en Australie, où celle-ci a salué les excuses nationales présentées par l'Australie et la reconnaissance officielle par le pays de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, mais où elle a également formulé des préoccupations concernant les peuples autochtones aborigènes et insulaires du détroit de Torres, et invité les autorités à revoir fondamentalement les mesures prises dans le cadre de l'intervention d'urgence en faveur du territoire du Nord. Le Bureau régional s'est également efforcé de faciliter le dialogue avec le Ministre chargé des affaires autochtones en ce qui concerne le projet de législation intitulé «Stronger Futures» (Un avenir plus fort) proposé pour remplacer la législation relative à l'intervention d'urgence dans le territoire du Nord.

23. Le HCDH a également engagé un processus visant à élaborer des orientations destinées à ses présences sur le terrain portant sur la consultation avec des peuples autochtones, et ce en recueillant les pratiques suivies jusqu'à présent dans diverses régions, en allant des travaux du Bureau régional en Asie du Sud-Est et du Bureau régional au Cambodge, aux présences sur le terrain en Amérique centrale et en Amérique du Sud.

III. Organismes et mécanismes des droits de l'homme

A. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

24. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a tenu sa quatrième session en juillet 2011. Outre l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, le Mécanisme a adopté son rapport final concernant son étude sur les peuples autochtones et le droit de participer au processus décisionnel, notamment son avis n° 2 (2011) sur les peuples autochtones et le droit de participer au processus décisionnel. L'étude, ainsi qu'un certain nombre de propositions faites par le Mécanisme d'experts, ont été présentées à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2011, au cours de laquelle un dialogue interactif avec des représentants du Mécanisme d'experts a eu lieu pour la première fois.

25. En mars 2012, le HCDH a organisé un atelier d'experts sur les langues et les cultures des peuples autochtones, en coopération avec la faculté de droit de l'Université de Brunel. Le principal objectif de l'atelier était d'obtenir des contributions de fond complémentaires à l'étude thématique du Mécanisme d'experts sur le rôle des langues et des cultures dans la promotion et la protection des droits et de l'identité des peuples autochtones, qui sera examinée à la cinquième session du Mécanisme en juillet 2012.

26. Le Mécanisme d'experts a mené un certain nombre d'activités intersessions; il a notamment apporté des contributions à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à la consultation de l'UNESCO concernant son engagement à l'égard des peuples autochtones, au Forum sur les questions relatives aux minorités, à des réunions préliminaires en association avec l'Organisation de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et les dixième et onzième sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. En outre, le Mécanisme d'experts a mis en place un réseau informel de relations avec des universités, associant des universitaires qui travaillent sur les questions relatives aux peuples autochtones aux niveaux interne et international.

B. Procédures spéciales et organes conventionnels

27. Les différentes activités que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a menées au cours de l'année écoulée, relèvent de quatre domaines de travail: la promotion des bonnes pratiques, les rapports de pays, les réponses aux violations présumées des droits de l'homme et les études thématiques. S'agissant de la promotion des bonnes pratiques, le Rapporteur spécial a participé, par exemple, à des débats avec des dirigeants autochtones et des responsables gouvernementaux au Pérou et au Brésil, sur l'élaboration de mécanismes pour consulter les peuples autochtones.

28. En ce qui concerne l'examen des violations des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a reçu un grand nombre d'allégations de violation des droits des peuples autochtones dans des situations particulières, et il a fait part à plusieurs occasions de ses préoccupations à ce sujet aux gouvernements concernés. Au cours de l'année écoulée, le Rapporteur spécial a effectué deux visites de pays: en Argentine, en novembre et décembre 2011, et aux États-Unis d'Amérique en avril et mai 2012. Pour ce qui est de ses activités thématiques, le Rapporteur spécial met l'accent sur la question des industries extractives ayant des activités dans ou à proximité des territoires de peuples autochtones.

29. Le Rapporteur spécial a continué de coopérer avec l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Ils se sont rencontrés pour se tenir informés de leur programme de travail respectif, débattre des points forts et des limites de leur mandat respectif et envisager des moyens de s'acquitter plus efficacement de leur mission.

30. Au cours de la période à l'examen, d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont également étudié la situation des peuples autochtones dans le cadre de leur mandat respectif. Par exemple, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, dans son rapport sur la mission qu'il a effectuée au Paraguay (A/HRC/19/60/Add.1), a encouragé le Gouvernement à accorder une plus grande attention à la vulnérabilité structurelle des peuples autochtones, en particulier dans les zones rurales, dans le cadre des activités des missions. En outre, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a abordé des questions touchant les peuples autochtones à plusieurs occasions, notamment dans le rapport concernant la visite qu'il a effectuée au Mexique (A/HRC/19/59/Add.2), dans lequel il a attiré l'attention, notamment sur les nuances importantes s'agissant des indicateurs pertinents en matière de droit à l'alimentation entre peuples autochtones et non autochtones.

C. Organes conventionnels

31. Au cours de la période à l'examen, plusieurs organes conventionnels ont abordé la question des droits des peuples autochtones au cours de leur session, faisant des observations sur des thèmes allant de l'accès aux soins médicaux à la nécessité de respecter

le principe du consentement libre, préalable et informé eu égard aux activités économiques dans les terres et territoires traditionnels des peuples autochtones.

32. Par exemple, le Comité des droits de l'homme a tenu sa 103^e session du 17 octobre au 4 novembre 2011; à cette occasion, il a évoqué les peuples autochtones dans ses observations finales concernant la Norvège (CCPR/C/NOR/CO/6). Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a tenu sa quarante-sixième session, du 2 au 20 mai 2011; à cette occasion, il a soulevé des questions concernant les peuples autochtones dans la Fédération de Russie (E/C.12/RUS/CO/5) et, à sa quarante-septième session, du 14 novembre au 2 décembre 2011, le Comité a examiné des questions touchant les peuples autochtones dans ses observations finales au sujet de l'Argentine (E/C.12/ARG/CO/3). Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa cinquante-septième session, du 30 mai au 17 juin 2011, et il a formulé des conclusions et des recommandations au sujet des peuples autochtones au Costa Rica (CRC/C/CRI/CO/4) et en Finlande (CRC/C/FIN/CO/4); par ailleurs, le même Comité a examiné les questions autochtones au Panama (CRC/C/PAN/CO/3-4) à sa cinquante-huitième session, du 19 septembre au 7 octobre 2011. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a tenu sa soixante-dix-neuvième session du 8 août au 2 septembre 2011; à cette occasion, il a soulevé des questions liées aux peuples autochtones dans ses observations finales relatives au Paraguay (CERD/C/PRY/CO/1-3). La situation des peuples autochtones au Paraguay a également été examinée dans les observations finales du Comité contre la torture, à sa quarante-septième session, du 31 octobre au 25 novembre 2011 (CAT/C/PRY/CO/4-6) et par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à sa cinquantième session, du 3 au 21 octobre 2011 (CEDAW/C/PRY/CO/6). Le même Comité a également commenté la situation des peuples autochtones au Népal à sa quarante-neuvième session, du 11 au 29 juillet 2011 (CEDAW/C/NPL/CO/4-5).

D. Examen périodique universel

33. Les questions relatives aux peuples autochtones ont été fréquemment évoquées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel. Elles ont été abordées dans un grand nombre de rapports nationaux, de compilations effectuées par l'ONU, de résumés des parties prenantes et de recommandations, notamment celles qui ont été faites aux deux sessions couvertes par le présent rapport. Par exemple, à la onzième session de l'Examen périodique universel, tenue du 2 au 13 mai 2011, des recommandations faisant expressément référence aux peuples autochtones ont été faites au sujet du Danemark, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et du Suriname; puis, à la douzième session, du 3 au 14 octobre 2011, des recommandations faisant allusion aux peuples autochtones ont aussi été faites dans le cadre de l'examen de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et de la République bolivarienne du Venezuela.

IV. Conclusions

34. **La question des droits des peuples autochtones demeurant prioritaire pour le HCDH, celui-ci a fait de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones l'élément de référence principal et le cadre de son action en la matière. La Haut-Commissaire elle-même a, à plusieurs reprises, évoqué les normes de la Déclaration dans son dialogue avec les autorités et les peuples autochtones; par ailleurs, la Déclaration a joué un rôle central dans ses activités en ce qui concerne les peuples autochtones, activités qui vont du programme de bourse et d'autres activités de renforcement des capacités, à la fourniture de conseils techniques et à**

l'amélioration de la participation des peuples autochtones au processus de décision tant au niveau international que national.

35. Le HCDH a également apporté son concours aux travaux de grande ampleur, des titulaires de mandat qui se consacrent aux peuples autochtones, notamment le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. En outre, le HCDH a appuyé l'action visant à renforcer la visibilité des droits des peuples autochtones dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Cela a encore été facilité par l'expansion récente du mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, qui a désormais pour mission d'appuyer la participation des autochtones tant aux organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme qu'au Conseil des droits de l'homme.

36. L'essentiel des activités du HCDH concernant les peuples autochtones a été réalisé aux niveaux régional et national. Le HCDH a fourni de nouvelles orientations en ce qui concerne les difficultés au niveau sous-régional, telles que le renforcement des droits de l'homme des peuples autochtones vivant en situation d'isolement volontaire, et les présences sur le terrain ont pris un ensemble d'autres initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration et d'autres instruments essentiels relatifs aux droits de l'homme.

37. Tout au long de l'année, le HCDH s'est associé à d'autres organismes des Nations Unies pour assurer la cohérence de ses activités afin qu'elles aient un impact maximum collectif sur les peuples autochtones. Un exemple concret de cet effort est constitué par les progrès réalisés dans le cadre du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones, avec les premiers programmes régionaux et nationaux retenus pour être mis en œuvre.
